

CONTRE LES REFOULEMENTS (NOTES DEPUIS LESBOS)

La brochure « *AGAINST PUSHBACKS: notes from Lesbos* » a été publiée à Mytilène. Elle a été imprimée en 200 exemplaires en grec et en anglais, et elle est disponible gratuitement. Son usage à des fins non lucratives est gratuit.

Les réunions publiques de la *Lesvos open assembly against border violence* [assemblée ouverte de Lesbos contre la violence aux frontières] ont lieu tous les mercredis à 17h au squat Bineio, à Mytilène.

Contact : op-border.violence@protonmail.com

TABLE DES MATIÈRES

INTRO DUCTION

Les frontières n'existent pas. Elles existent moins encore que tant de ces choses dont nous dissertons à longueur de conversation et que nul n'a jamais vues : la société, la France, le temps ou le concept de fleur. Il y a des mers, pour certaines presque infranchissables. Il y a des cols, des montagnes escarpées, des lacs dont les rives se perdent à l'horizon, il y a des déserts aussi, toujours habités, étrangement habités, les déserts ; il y a des langues et des histoires, des traditions et des liens de parenté, d'amitié. Mais il n'y a pas de frontières. C'est pourquoi il faut un tel appareillage pour attester leur existence contre toute évidence. Des miradors, des barbelés, des guérites et des passeports, des hommes en uniforme et désormais aussi des scanners, des drones, des capteurs, des miracles de technologie infrarouge, des caméras inventées juste pour les surveiller, les frontières – ces fictions impératives.
— Bye Bye Saint Éloi, par les dix mis en cause dans l'affaire de Tarnac

Chaque publication poursuit son propre objectif. Ainsi, la compilation et la publication de cette brochure possède le sien. Sa conception, les discussions qui s'en sont suivies et finalement sa réalisation se sont déroulées dans une géographie bien définie, celle du nord-est de la mer Égée, et dans un lieu bien précis : l'île de Lesbos. Lesbos est l'une des plus grandes îles périphériques de Grèce, et elle est séparée de la côte turque par la mer Égée.

Lesbos a toujours constitué une plaque tournante entre la Grèce et la Turquie, un des premiers points d'arrivée pour les personnes venant de la côte turque après avoir traversé la frontière maritime commune aux deux pays. Mais la notoriété actuelle de l'île remonte à l'été 2015. À l'époque, à cause des violentes conséquences de la guerre en Syrie, des milliers de personnes d'origine syrienne ont été contraintes de fuir vers les territoires des pays voisins. Elles ont traversé la Turquie pour rejoindre la Grèce. Dans cette recherche d'un itinéraire pour rejoindre l'Europe centrale, Lesbos et les autres îles du nord-est de l'Égée se sont trouvées parmi les premiers arrêts intra-européens de cette vague de migration — « la première ligne d'accueil », comme aiment à le dire les acteurs de l'humanitaire et leurs analystes. À partir de là, le destin de Lesbos est devenu indissociable du phénomène de la « crise migratoire ». Au même moment, le débat public en Europe s'est focalisé sur la position selon laquelle « l'immigration de masse » — « les flux croissants de réfugiés », selon leurs propres mots — serait un *problème* auquel il conviendrait de chercher avec urgence une *solution*.

Et bien sûr, d'après les gestionnaires de la « crise migratoire », il fallait structurer, définir, en un mot, « gérer » la situation. D'un côté, il convenait de canaliser les flux migratoires dans des centres, à travers lesquels leurs mouvements vers l'Europe continentale pouvaient être contrôlés, surveillés et filtrés. Ces centres de rétention — appelés « *hotspots* » [points chauds] ou « centres d'hébergement » — étaient destinés à

la population exilée nouvellement arrivée sur le territoire. D'un autre côté, les ONG [organisations non gouvernementales] ont été mobilisées pour pourvoir aux besoins médicaux, sociaux et légaux. Quant aux personnes en migration qui tentaient de traverser la frontière maritime gréco-turque pour rejoindre les îles du nord de la mer Égée, elles devaient être interceptées et empêchées.

Les premières techniques de gestion de la « crise migratoire » ont reposé sur les centres de rétention et sur la mobilisation des ONG et de la société civile — y compris par la réorientation de certains de ces acteurs dans un sens conforme aux intérêts des États, les menant par exemple à exercer des fonctions de surveillance, de coercition et d'exécution. Dans les centres de rétention, l'État grec a délibérément entretenu des conditions déplorables de manière à décourager les personnes en migration de tenter d'entrer sur les îles grecques et, par extension, sur le territoire grec ; parallèlement, l'État a confié la gestion du phénomène migratoire aux ONG. Les flux de personnes arrivant en Grèce ont été traduits en flux financiers, reçus comme tels par le gouvernement grec et distribués aux acteurs non-gouvernementaux.

La mobilisation des ONG, à ce stade, constituait aussi une réponse à un second besoin urgent. Le tissu social devait être tissé à nouveau avec le fil de l'humanisme : non plus la solidarité inconditionnelle, non plus la lutte contre les discriminations de race et de classe, mais à la place de nouveaux rôles : des « coordinateurs », des « gestionnaires », des « experts » — et leur corollaire : « clients », « bénéficiaires », « gradation de la vulnérabilité », concepts et techniques issus du *management*. Quelques « *feedbacks* » par-ci, quelques « rapports » par là et le problème est résolu.

Nous constatons aujourd'hui que ces techniques de gestion de la migration ont été remplacées par d'autres méthodes. L'arrivée au pouvoir du gouvernement de la Nouvelle démocratie (droite) pendant l'été 2019 avec comme priorité politique la « fermeture des frontières » a drastiquement modifié le paysage, modification précipitée encore par les événements de mars 2020 à Lesbos et dans les autres îles du nord de la mer Égée. C'est à cette occasion que le gouvernement a développé sa doctrine de la « menace asymétrique » provenant de Turquie. Plus précisément, pendant les mois qui ont précédé mars 2020, une section de la société provenant de l'extrême-droite a pris le contrôle géographique de zones stratégiques de l'île, en limitant les déplacements des migrant·e·s, des personnes soupçonnées de travailler pour des ONG, des journalistes et des personnes solidaires. Un appel à la grève porté par la municipalité — derrière le slogan : « récupérons nos îles, récupérons nos vies ! » — conféra une nouvelle crédibilité aux exigences de longue date de l'extrême-droite. La population réfugiée dans les îles grimpa en flèche du fait de la négligence soigneusement chorégraphiée par la stratégie migratoire de la Nouvelle démocratie, qui interrompit les transferts vers la terre ferme et exacerba encore les ignobles conditions de vie dans les camps de rétention. Des milliers de réfugié·e·s descendirent dans la rue pour exiger l'amélioration immédiate de leurs conditions de vie, l'arrêt des déportations, et leur transfert depuis les îles vers la terre ferme. En réaction, la droite bénéficiait d'un attrait suffisamment large à l'échelle locale pour donner naissance à des groupes d'autodéfense et de protestation capables de contrôler les entrées et les sorties du camp de Moria, de faire pression pour limiter davantage encore l'accès des personnes réfugiées à l'espace et aux services publics — tout cela conformément aux promesses des gouvernements local et central.

À présent, dans la Grèce 2.0, le pilier central de la politique migratoire est la construction de centres de rétention fermés, situés aussi loin que possible de la vie sociale dans le but d'éviter toute forme de rencontre entre locaux·ales et réfugié·e·s dans les centres urbains ou les aires densément peuplées. La clôture de ces camps impose aux personnes réfugiées une forme de confinement au sens où leur capacité à partir ou à se déplacer librement à l'échelle locale est restreinte et contrôlée.

Cependant, la tentative du gouvernement visant à faire des centres de rétention le modèle par excellence de l'infrastructure migratoire n'aurait pas été possible si le nombre de migrant·e·s arrivant sur le territoire grec n'avait pas drastiquement diminué. C'est là qu'apparaît l'un des arcanes de la société grecque et européenne : quel est le prix qu'une société croit devoir payer pour « récupérer sa vie », pour faire croire qu'elle est retournée à la normale ? les refoulements.

*
*
*

Les refoulements, associés aux structures de rétention et aux politiques de criminalisation de la migration, forment la constellation de la gestion actuelle de la migration. Un « refoulement » fait référence à « un ensemble de mesure nationales qui oblige les personnes réfugiées ou migrantes à faire demi-tour en retraversant la frontière (généralement, juste après l'avoir traversée une première fois) sans prendre en considération les circonstances individuelles et en refusant toute possibilité de faire une demande d'asile¹. »

Le phénomène des refoulements n'est pas nouveau, du moins dans la région de la mer Égée. Un des objectifs principaux du No Border Camp qui s'est tenu à Lesbos en 2009 était de soulever le problème des refoulements illégaux. Bien sûr, pendant toute cette période précédant la « crise migratoire » de 2015, les refoulements étaient menés différemment. Les bateaux de la garde côtière s'approchaient des embarcations de migrant·e·s, généralement (mais pas toujours) dans les eaux territoriales grecques, de manière à provoquer des vagues pour que les bateaux changent de cap et se retrouvent dans les eaux territoriales turques. Il faut cependant signaler que de telles opérations menées ces années-là par les garde-côtes grecs et Frontex étaient sporadiques et ne relevaient en aucun cas de la norme.

Cela a radicalement changé au printemps 2020. En mars 2020, une autre « crise migratoire » éclata à la frontière gréco-turque. Cette fois-ci, l'État grec s'empressa de qualifier de « menace asymétrique » ces tentatives de franchir ses frontières maritime (la mer Égée) et terrestre (l'Évros). Parallèlement, l'État se confrontait à la résistance locale de communautés au sein des îles du nord de la mer Égée face à la construction de centres de rétention fermés, qui avait commencé quelques semaines auparavant. Ces mobilisations, qui finirent par prendre des caractéristiques réactionnaires et d'extrême-droite, contribuèrent à polariser le climat politique du moment et à amplifier les attitudes hostiles à l'immigration dans le débat public grec.

¹ 'Report on means to address the human rights impact of pushbacks of migrants on land and at sea', *United Nations*, (12 May 2022), <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-migrants/report-means-address-human-rights-impact-pushbacks-migrants-land-and-sea>

En désignant la migration comme une « menace asymétrique » (en plein contexte politiquement et socialement turbulent), l'État grec fit en sorte de dépouiller dans le débat public le phénomène migratoire de ses motivations économiques ou humanitaires, et de le réduire à une opération orchestrée par la Turquie pour nuire aux intérêts nationaux grecs.

Le gouvernement grec ne s'est pas simplement contenté de déverser et de répandre sa rhétorique raciste et d'extrême-droite ; il s'est mis à violer les dispositions du droit international et des droits humains en suspendant les procédures d'asile. Cette stratégie s'est accompagnée de la criminalisation des migrant·e·s sur la base de l'« entrée illégale » (cf. chapitres 2 et 4 de cette brochure). À partir de ce moment, la scène politique en Grèce s'est organisée autour du refoulement, considéré comme le principal « outil de gestion » de l'immigration par le gouvernement grec — ce qui est confirmé par les dizaines de publications journalistiques ainsi que par les données officielles des organisations concernées sur le nombre d'arrivées sur le territoire.

Si l'on se plonge plus profondément dans les rouages de la doctrine de la « menace asymétrique » et de ses liens avec la pratique des refoulements, on constate que la perpétuation prolongée des refoulements s'appuie sur la stratégie suivante : toute plainte selon laquelle l'État grec mènerait des refoulements mortels et illégaux se voit accusée de relayer la désinformation et la propagande turque. La Grèce réitère alors qu'elle protège les frontières de l'Europe dans l'entier respect des droits humains. Par conséquent, toutes les organisations qui travaillent à visibiliser cette pratique sont classées comme agents turcs ; les réseaux de recherche et de sauvetage sont accusés d'espionnage ; les exilés qui cherchent à traverser les frontières pour demander l'asile sont accusés d'être des trafiquants ; et les journalistes qui soulèvent le problème sont accusés de gober naïvement les mensonges de la Turquie. En somme, d'après l'État grec, les refoulements n'existent pas, et ne sont même pas concevables. Il s'agit tout simplement d'une provocation de la Turquie — les fameux *push forward* [poussées en avant] — qui se démet par là de ses responsabilités.

Nous ne sommes pas d'accord. C'est la stratégie du gouvernement grec qui rend nécessaire l'invocation des intentions malveillantes de l'État turc. En somme, même si l'État turc et sa « politique expansionniste hostile » n'existaient pas, le gouvernement grec devrait les inventer pour justifier sa pratique meurtrière des refoulements.

*
*
*

Dans le document que vous tenez en main, nous tentons de proposer des informations concrètes et pratiques sur les refoulements. Et cela parce que, malgré les dizaines de mort·e·s, les personnes manquantes, les dénonciations d'organisations internationales,

d'agences de presse² et d'activistes, la réaction des institutions officielles demeure insuffisante. La réaction des habitants de l'Égée du nord-est, qui savent pertinemment ce qui se passe sur les côtes de leurs îles et restent indifférents, est également inappropriée. Nous croyons que le silence entourant ce phénomène, et, pire encore, son déni de la part du gouvernement lui-même, nécessite au moins de notre part une contre-réponse et le déclenchement d'un dialogue public étendu. Ainsi, cette publication essaie d'explorer le phénomène des refoulements, ses causes, et les pratiques qui pourraient contribuer à sa fin.

Le premier chapitre présente une typologie des opérations de refoulements menées par la garde côtière grecque. La description des diverses pratiques de refoulement n'est pas exhaustive ; nous tentons plutôt de donner une typologie représentative de chaque méthode générale — en mer, sur terre, sur des îles désertes.

Le deuxième chapitre explore les aspects légaux des refoulements. Il énonce, d'une part, les mesures que chaque État est tenu de prendre pour prévenir la violation des droits de l'homme et des engagements envers le droit international, et d'autre part, il présente les dispositions légales que les refoulements contournent et violent. Simultanément, nous faisons quelques suggestions qui vont dans le sens de la fin des refoulements sous le cadre légal actuel.

Le troisième chapitre est une enquête à petite échelle qui tente de mettre au jour les organisations qui tirent profit de la surveillance des frontières et des refoulements. En même temps, nous démontrons comment la stratégie, les plans et les ambitions de l'Union européenne sont liés à des acteurs privés qui cherchent à moderniser l'équipement technique et logistique pour renforcer le régime de contrôle des frontières.

Le quatrième chapitre est un extrait du texte d'un ancien membre de l'équipe de recherche et de sauvetage *Campfire*, active sur la côte est de Lesbos entre 2016 et 2020. Ce texte revient sur la nécessité d'opérations indépendantes de recherche et de sauvetage dans les années précédant 2020, et sur la manière dont ces mouvements, indépendants comme institutionnels, ont été criminalisés par l'État. Il affirme enfin que le manque de surveillance de l'espace maritime par des corps indépendants, ainsi que l'élimination généralisée des opérations de recherche et de sauvetage, ont permis à l'État grec de mener des refoulements sans être inquiété.

Chaque section est entrecoupée de témoignages de personnes qui ont survécu à des opérations de refoulement de la garde côtière grecque.

² Voir, par exemple, l'enquête de *Forensic Architecture*, (15 juillet 2022) : <https://forensic-architecture.org/investigation/drift-backs-in-the-aegean-sea> ; ou l'enquête de OLAF qui affirme que Frontex a aidé la garde côtière grecques en dissimulant des opérations de refoulement en cours dont ils avaient connaissance, *euronews.*, (14 octobre 2022), <https://www.euronews.com/my-europe/2022/10/14/eu-border-agency-frontex-covered-up-illegal-migrant-pushbacks-says-report>

1. ANATOMIE

DES REFOULEMENTS AUX FRONTIÈRES

En pratique, il y a autant de formes de refoulements que de personnes qui tentent de rejoindre la Grèce. Même si l'expérience de chacun·e est différente, il y a des similitudes dans les modes opératoires auxquels les autorités ont recours. Les descriptions qui suivent reposent sur des récits livrés par des survivant·e-s aux refoulements. Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive des différentes pratiques de refoulements, mais plutôt d'une description générale des usages communs. Les refoulements dans la région de la mer Égée se répartissent en deux catégories : les refoulements en mer et les refoulements sur terre.

Refoulements en mer

Les refoulements en mer concernent les situations où les bateaux des garde-côtes grecs ou ceux de Frontex (l'agence de protection des frontières extérieures de l'Europe) interceptent dans les eaux territoriales grecques une embarcation qui transporte des personnes se dirigeant vers la Grèce et qu'ils repoussent le bateau vers les eaux territoriales turques. On a une idée générale du déroulement des événements qui surviennent au moment d'un refoulement en mer :

Le bateau des garde-côtes grecs déploie un petit canot pneumatique. Dans ces cas-là, le personnel présent à bord du pneumatique commence généralement à crier en direction des personnes en migration pour qu'elles arrêtent leur embarcation. Dans le cas où celles-ci décident de ne pas arrêter le bateau, les agents de police à bord du pneumatique font usage de leurs armes (en pointant leurs pistolets sur les personnes à bord) pour arrêter le bateau. Parfois les embarcations font demi-tour d'elles-mêmes, par exemple parce que certaines personnes ont déjà vécu des refoulements et sont traumatisées. Néanmoins dans la plupart des cas, un des agents monte à bord de l'embarcation des exilés dans l'objectif de jeter le moteur à l'eau. Le temps que dure la manipulation, l'agent ordonne souvent aux personnes à bord de baisser la tête, pendant qu'il coupe les conduites de carburant et jette à l'eau le moteur et le réservoir à essence. Il arrime ensuite les deux embarcations. Le bateau des garde-côtes grecs remorque alors les exilé·e-s au large dans les eaux turques et les relâche, laissant l'embarcation dériver jusqu'à ce que les autorités turques viennent leur porter secours.

Parmi d'autres pratiques courantes on trouve celle qui consiste à détruire l'embarcation des personnes en fuite après les avoir fait monter sur le bateau des autorités. Les agents procèdent ensuite à la fouille des personnes, et leur prennent leurs possessions, y compris téléphones, argent et papiers. Après les avoir dépouillé·e-s de

leurs affaires, les forces de police obligent les exilé·e·s à monter sur des canots de sauvetage avant de les abandonner dans les eaux turques.

Il existe des variations de ce scénario, par exemple si les garde-côtes ne disposent pas de pneumatique. Dans cette situation, et comme le racontent les survivant·e·s aux refoulements, les agents de police utilisent un long bâton en bois pour frapper le moteur depuis leur propre bateau (un Lambro) jusqu'à ce que le moteur se casse. Le bâton est également souvent utilisé pour battre les personnes migrantes elles-mêmes.

Prétendre qu'il s'agit là des seules modalités de refoulement en mer reviendrait à effacer l'expérience vécue par de nombreuses personnes qui ont été confrontées à une violence physique brutale de la part des autorités. Des survivant·e·s font état de refoulements pendant lesquels les garde-côtes ont percé les embarcations puis observé les passagers·ères lutter pour surnager jusqu'à la dernière minute avant de leur porter secours et de les mettre sur des canots de sauvetage pour mieux les repousser ensuite.

On a aussi rapporté l'usage par les autorités d'armes chargées utilisées pour tirer dans l'eau à proximité du canot en guise d'intimidation. Enfin, une autre manoeuvre a souvent été relatée : les bateaux des garde-côtes tournent à grande vitesse autour de l'embarcation des personnes migrantes de manière à la déstabiliser.

Il existe également des refoulements appelés à tort « non-violents » — un refoulement est par définition violent. Ces refoulements consistent souvent en un face-à-face entre forces grecques et turques. Car il n'est pas rare que les personnes, après en avoir fait elles-mêmes l'expérience ou après avoir entendu par d'autres des récits de refoulements, fassent demi-tour à la vue des patrouilles de garde-côtes. Dans certains cas, les garde-côtes turcs attendent du côté turc de la frontière, et le bateau des migrant·e·s se retrouve alors piégé entre les deux. Cette situation mène souvent à des cas de non-assistance, où les bateaux des deux gardes côtières restent de part et d'autre de l'embarcation des exilé·e·s pendant des heures ; celle-ci fait des va-et-vients, attendant que l'une des deux équipes de gardes se décide à intervenir. Ces face-à-face sont réputés pouvoir durer des heures.

Refoulements sur terre

Dans les cas où les personnes qui migrent arrivent sur les îles, les refoulements obéissent à des procédés différents :

À leur arrivée sur la terre ferme, il est fréquent que les exilé·e·s tentent de se cacher dans les forêts et les collines. Quand les autorités s'aperçoivent de leur arrivée, elles commencent à fouiller la zone. Parmi les pratiques que l'on rapporte couramment lors de ces fouilles, on trouve le recours à des unités K9 (unités cynophiles, c'est-à-dire équipées de chiens), ainsi qu'à des tirs d'armes chargées. Plusieurs unités sont impliquées dans la recherche des personnes, comme la police en civil, les forces spéciales, les garde-côtes et l'armée.

Une fois que les autorités ont localisé les personnes, elles les arrêtent et les transportent à bord d'un véhicule (généralement un van noir sans signe ni logo) jusqu'à

une structure. La démarche dépend beaucoup de l'heure et du lieu où les personnes ont été trouvées. Plusieurs personnes racontent avoir été emmenées dans un lieu où on les informe qu'elles seront transférées vers une aire de quarantaine au nord de l'île, depuis laquelle elles iront ensuite au camp de Kara Tepe. Dans ces lieux, les personnes affirment avoir été fouillées par les agents et dépouillées de leurs possessions. En cas de résistance, les agents les agressent physiquement. Celles-ci sont ensuite transportées par un bus du genre de ceux qu'utilise la police grecque vers un troisième endroit où se trouve un petit ponton. Certaines personnes racontent qu'on les a menottées avant de les faire monter de force sur l'un des deux bateaux des garde-côtes amarrés. Elles sont maintenues assises de force au fond du bateau, tête baissée, tandis que l'autre bateau transporte des canots de sauvetage déjà gonflés. Si elles lèvent la tête, elles sont frappées. Une fois dans les eaux territoriales turques, on les fait monter sur les canots. En fonction des cas, les *serflex* qui leur lient les mains sont défaits, ou pas. Les personnes se retrouvent parfois à dériver pendant des heures avant que les garde-côtes turcs ne viennent à leur secours.

Le recours aux canots de sauvetage n'est pas systématique. En 2021, plusieurs récits faisaient état de cas où les personnes ont été directement jetées à l'eau. Avec pour conséquence des morts par noyade. En septembre 2021, plusieurs personnes furent enlevées par la police grecque à Samos. Selon un survivant de l'opération, ils ont été amenés au large de la mer Égée, battus, puis jetés directement à l'eau sans canot ni gilet de sauvetage. Deux d'entre eux se sont noyés et leurs corps ont échoué sur la côte turque³.

L'usage de la violence physique de la part des autorités à l'encontre des personnes est assez aléatoire. Ces comportements sont parfois parfois liés à la résistance rencontrée face aux ordres donnés, mais selon des témoignages plus récents il n'y a aucun lien entre la résistance des exilé·e·s et la violence des autorités. Quand on demande à des survivant·e·s de refoulements pourquoi parfois la police se montre violente et parfois non, ils répondent simplement : « ça dépend de leur humeur ».

Abandon sur des îles désertes

Cette pratique est plus documentée dans le nord de la Grèce, au niveau du fleuve Evros (la frontière terrestre gréco-turque), où des personnes sont régulièrement abandonnées sur des îlots grecs. Certains témoignages mentionnent aussi des gens abandonnés sur des îles désertes de la mer Égée. Les garde-côtes jettent alors les personnes à l'eau sans canot de de sauvetage mais suffisamment près d'une petite île pour qu'elles la rejoignent à la nage.

Quelques témoignages font également état de rétentions à Farmakosini. Des personnes ont été détenues pendant plusieurs jours dans une base militaire et y ont été torturées — torture à l'eau, coups, privation de sommeil.

³ Katy Fallon, 'It's an atrocity against humankind', *Guardian* (17 février 2022) : <https://www.theguardian.com/global-development/2022/feb/17/its-an-atrocity-against-humankind-greek-pushback-blamed-for-double-drowning>

Quand j'ai quitté mon pays, je m'attendais à être maltraitée en Turquie et oui, ça n'a pas été facile, mais je pensais que mes frères et soeurs grecs (car on a la même religion) nous traiteraient comme des personnes qui cherchent la protection, au moins comme des êtres humains. J'ai eu tellement tort ! À l'école, on a appris l'Histoire grecque, la culture, et même à lire le grec ancien. Ce n'était pas un choix, mais quand j'ai compris que j'aurais à aller en Grèce, j'étais excitée à l'idée de voir ce pays avec lequel je me sentais tellement liée.

Mais ce que j'ai vécu en Grèce m'a brisé le coeur. On a été traités comme des animaux, pire que des animaux. Ils nous ont battus, ils nous ont volés, ils nous ont abandonnés en mer dans un petit bateau gonflable. Ils m'ont même obligée à me déshabiller, m'ont fouillée, ont menacé de me violer, ont plaqué mon visage par terre contre le cadavre d'un animal mort. Comment peuvent-ils traiter des êtres humains comme ça et se prétendre chrétiens ? Ne vous méprenez pas, après avoir été refoulée sept fois, quand je suis enfin arrivée en Grèce, j'ai rencontré de bonnes personnes, mais ce que la garde côtière m'a fait est au-delà des mots. Je ne pourrai jamais oublier cette torture.

2. QUESTIONS JURIDIQUES ET VIOLATION DES LOIS INTERNATIONALES

Aspects légaux des refoulements

Nous étudierons d'abord les principes légaux généraux qui illustrent pourquoi chaque refoulement constitue une violation du droit international. Ensuite, nous évaluerons le défi que constitue le recours à la loi pour mettre fin aux refoulements, ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Pour commencer, nous aimerions affirmer clairement que nous ne considérons pas la loi — qu'elle soit nationale ou internationale — comme un principe moral absolu que nous aspirerions à respecter. Cependant, nous pensons qu'il s'agit d'un point de discussion intéressant, notamment lorsqu'on constate l'incapacité du gouvernement à respecter ses propres lois — et par conséquent, son refus de reconnaître la pratique des refoulements — et parallèlement lorsqu'on examine les différents outils et stratégies qui peuvent être utilisés pour combattre ces pratiques.

Refoulements et violation du droit international

Nous avons décrit précédemment les refoulements en mer et sur terre (cf. chapitre 1). Si une personne est arrivée à Lesbos, il est manifeste que cette personne a pénétré dans le territoire grec et que la Grèce, par conséquent, est contrainte par la législation internationale qu'elle s'est engagée à respecter. Quelle est la situation en mer ?

En général, les eaux éloignées de moins de douze miles nautiques de la côte sont considérées comme les eaux territoriales de l'État en question. Dans la mer Égée, la distance qui sépare la Turquie et la Grèce est généralement de moins de 12 miles nautiques. Autour de Lesbos par conséquent il n'existe pas d'eaux internationales : les eaux territoriales grecques et turques se côtoient directement. Si les personnes en migration pénètrent dans les eaux grecques, elles pénètrent dans le territoire grec — et sont donc soumises aux mêmes régulations internationales que sur la terre ferme.

Or, les refoulements (ou « expulsions collectives » comme les désigne la loi internationale) des eaux territoriales nationales, ainsi que ceux des personnes en migration qui ont accosté sur les îles, sont illégaux. Comme on peut le voir ci-dessous, ces pratiques contreviennent à un grand nombre de lois et de traités. Considérées dans leur ensemble,

les pratiques de refoulement — qui sont des attaques contre les migrant·e·s systématiques et largement répandues — constituent des crimes contre l’humanité.

Impunité

Une question surgit de ces considérations législatives : comment est-il possible qu’une pratique contrevenant explicitement à la loi internationale et nationale soit appliquée de manière aussi systématique ?

Tout d’abord, pour être en mesure de porter un incident devant les tribunaux, il faut des plaignants. Cela signifie que des individus concernés voudraient s’engager dans un procès. Il existe des cas où personnes veulent effectivement entamer une action en justice ; mais d’autres fois elles ne le souhaitent pas, soit parce qu’elles veulent essayer encore de rejoindre la Grèce, soit parce qu’elles veulent passer à autre chose.

Droits humains reconnus et principes de la législation internationale	Obligations légales	Violations du droit documentées
Interdiction de l’expulsion collective	Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne (C.D.F.U.E.), article 19(1) Convention européenne des droits de l’homme (C.E.D.H.), protocole n°4, article 4	Expulsion collective — ou n’importe quelle mesure contraignant des personnes étrangères, en tant que groupe, à quitter le pays sans évaluation raisonnée et objective de la situation individuelle de chaque personnes.
Droit à la vie	C.E.D.H., article 2 C.D.F.U.E., article 2 Constitution grecque, article 5(2)	Embarquement de force puis abandon au large dans des canots de sauvetage sans moteur ; non-assistance aux personnes à bord de bateaux abîmés ; abandon en pleine mer, sans aucune garantie de secours.
Droit à ne pas subir la torture, ni aucun traitement inhumain ou dégradant	C.E.D.H., article 3 C.D.F.U.E., article 4 Constitution grecque, article 7 (2)	Détention dans des conditions inhumaines, sans accès à la nourriture, à l’eau, à un toit ou à l’hygiène ; violence physique et morale ; promesses de secours mensongères ; abandon en mer, au péril de la vie des personnes.

Principe de non refoulement	<p>Convention de 1951 sur les réfugiés, article 33</p> <p>C.E.D.H., article 3</p> <p>C.D.F.U.E., article 19 (2)</p> <p>Code des frontières de Schengen, articles 3 et 4</p> <p>Loi grecque 4636/2019, articles 21, 38 (1) de la Directive sur les procédures d'asile</p>	<p>Refoulement du territoire grec sans avoir identifié individuellement les personnes, sans les avoir enregistrées et de ce fait les empêchant de demander l'asile en Grèce ; exposition des personnes migrantes à un risque de refoulement « en chaîne » ou « indirect » par leur expulsion en Turquie, où elles s'exposent à l'expulsion vers des pays où leur vie et/ou leur liberté serait menacées.</p>
Droit à l'asile	<p>Déclaration universelle des droits de l'homme, article 14</p> <p>Convention de 1951 sur les réfugiés</p> <p>C.D.F.U.E., article 18</p>	<p>Refus d'accès à la procédure d'asile pour les personnes exilées ayant atteint le territoire grec, par voie de mer ou de terre, indépendamment des circonstances dans lesquelles elles ont traversé la frontière.</p>
Droit à la liberté et à la sécurité	<p>C.E.D.H., article 5</p> <p>C.D.F.U.E, article 6</p> <p>Constitution grecque, article 6</p>	<p>Détention de personnes migrantes, soit dans des structures de détention officielles sur les îles grecques (des vans, ou des navires de l'État) sans ordre de détention ou d'expulsion, et sans donner aux personnes d'informations sur les raisons ou la durée de leur détention.</p>
Droit au recours effectif	<p>C.E..D.H., article 13</p> <p>C.D.F.U.E., articles 19 et 47</p> <p>Constitution grecque, article 20</p>	<p>Déni délibéré pour les survivant-e-s d'accès à la possibilité de contester en justice la violation de leurs droits fondamentaux.</p>
Interdiction de la discrimination	<p>C.E.D.H., article 14</p> <p>C.D.F.U.E., article 21</p> <p>Constitution grecque, article 5 (2)</p>	<p>Profilage racial, discrimination sociale, structurelle et institutionnelle visant explicitement les personnes migrantes qui pénètrent en Grèce par l'imposition d'un traitement injustement différencié, vraisemblablement fondé leur origine nationale ou leur statut migratoire.</p>

Devoir de secours en mer	<p>Convention des Nations Unies sur le droit en mer, article 98</p> <p>Loi grecque 2321/1995, (Φ.Ε.Κ. 136, τ. Α'), article 98</p> <p>MSC 78/26/Add.2 annexe 34 Par. 2.5, 6.12-6.13, 6.17 et 6.20</p> <p>Décret présidentiel 137/2007 (Φ.Ε.Κ. 174/A' 31.7.2007), annexe 3</p>	Attaque en mer de personnes en migration, détention sur terre, abandonner en pleine mer dans des embarcations inaptes à la navigation ; non assistance de personnes en danger de la part de Frontex ou de l'OTAN, témoins ou acteurs de refoulements.
Responsabilité pour complicité de crimes	<p>Loi grecque 4619/2019 (Code pénal), article 47</p> <p>Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Principe 17</p>	Complicité des fournisseurs de canots de sauvetage qui « apportent leur assistance pratique en connaissance de cause » dans la commission de ces crimes et sont passibles de poursuites.

Les poursuites pénales ne sont valables que si elles sont portées contre des individus — pas une institution dans son ensemble, mais un ou plusieurs garde-côtières en particulier. Dans le cas des refoulements, quand les actions illégales font partie intégrante d'une politique, on peut s'attendre à ce que les autorités nationales compétentes ne mènent pas d'enquête criminelle.

Défis supplémentaires du recours à la loi pour mettre fin aux refoulements

La brièveté des délais (3 mois dans les tribunaux nationaux et 4 mois à la Cour européenne des droits de l'homme) implique bien souvent que les survivant·e·s des refoulements n'ont pas le temps de porter plainte avant que le délai de la plainte n'expire.

De toutes façons, il est très difficile sinon impossible de rassembler suffisamment de preuves pour établir clairement les faits lors des refoulements, à cause de la manière même dont sont réalisés ces refoulements : les téléphones sont souvent volés, ainsi que les photos ou les messages qui pourraient être utilisés en guise de preuve.

Porter plainte auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) implique que tout recours auprès des instances juridiques locales a été épuisé, ce qui constitue bien souvent pour la CEDH un prétexte pour ne pas même chercher à évaluer si l'État grec a enfreint la loi.

Mais encore, dans le cas où une personne aurait réussi à faire remonter sa plainte devant les tribunaux, elle sera confrontée à un système judiciaire politisé — qu'il soit local ou international — enclin à rejeter les plaintes pour refoulement et à trouver des excuses

aux actions des gouvernements. Après tout, ces cours de justice sont elles-mêmes conçues pour renforcer les systèmes de pouvoir actuels. Par exemple, dans le cas de deux jugements rendus par la CEDH, la cour a considéré qu'il n'y avait pas de violation de la part de l'État lorsque les personnes avaient franchi la frontière illégalement. Le raisonnement de la cour était le suivant : puisque les personnes avaient enfreint la loi en traversant la frontière, elles avaient mis leur vie en péril⁴.

Qu'est-ce qui fonctionne ?

À Lesbos, la présence de témoins est toujours une méthode efficace pour arrêter les refoulements. Il y a eu beaucoup de cas ces dernières années à Lesbos où des personnes ont retrouvé, ou sont allées à la rencontre, des arrivant·e·s, et elles étaient par conséquent présentes au moment où les autorités sont arrivées. À chaque fois, personne n'a été refoulé vers la Turquie. Bien sûr, cela n'est pas sans risques, puisque le gouvernement a recours à des menaces de poursuite pour trafic. La Grèce s'est dotée d'une loi contre le trafic d'êtres humains au contenu extrêmement large, facilement applicable contre des personnes venant en aide aux exilé·e·s (cf. chapitre 4 de cette publication). Malgré cette menace bien réelle, la plupart des personnes qui ont assisté à des arrivées et qui ont effectivement empêché des refoulements n'ont pas été poursuivies.

Il existe aussi plusieurs exemples de plaintes pour refoulement depuis la Grèce vers la Turquie portées à la CEDH et qui ont été examinées en priorité par la cour.

La CEDH a aussi accordé plusieurs demandes urgentes déposées au nom de personnes qui venaient d'arriver en Grèce et qui couraient le risque d'être refoulées. Dans les affaires où les personnes étaient arrivées par la frontière terrestre de l'Évros, et bien que la Cour ait établi qu'il y avait un risque et ordonné à la Grèce de garantir les droits de ces personnes, elles ont tout de même été refoulées. Mais dans la mer Égée, la plupart des personnes ayant porté plainte n'ont pas été refoulées à la fin du procès.

⁴ 'Investigation – Pushbacks in Melilla: ND and NT v. Spain', *Forensic Architecture* (15 juin 2020) : <https://forensic-architecture.org/investigation/pushbacks-in-melilla-nd-and-nt-vs-spain> ; et 'Case Report: Pushbacks at the Greek-North Macedonian border violating human rights', *European Centre for Constitutional and Human Rights* (avril 2022) : https://www.ecchr.eu/fileadmin/Fallbeschreibungen/Case_report_Idomeni_April2022.pdf

Puis, d'après certaines informations, ils les ont jetés dans la mer à environ 100 mètres de l'île. « Aucun d'entre nous ne savait nager », affirme la personne interrogée.

« On pleurait et on nageait et on pleurait et on nageait. »

Enfin, ils ont atteint l'île inhabitée.

« Il n'y avait rien, même pas d'arbres ! »

Pendant trois jours, les quatre hommes se sont retrouvés échoués sur cette petite île.

« On avait tellement faim et soif

qu'on a bu l'eau de mer et mangé les brindilles des buissons. »

3. ASPECTS ÉCONOMIQUES DE L'INDUSTRIE DES REFOULEMENTS

Élaboration du budget européen pour la militarisation et la sécurisation de la protection des frontières

L'Union européenne (UE) a présenté récemment le nouveau budget pour les années 2021-2027, confirmant son engagement dans la voie de la militarisation de sa politique anti-migratoire. Dans son budget total, les dépenses militaires et sécuritaires prévues vont augmenter de 123% par rapport à la période précédente pour atteindre un total de 49,3 milliards d'euros (contre 19,7 milliards d'euros dépensés entre 2014 et 2020).

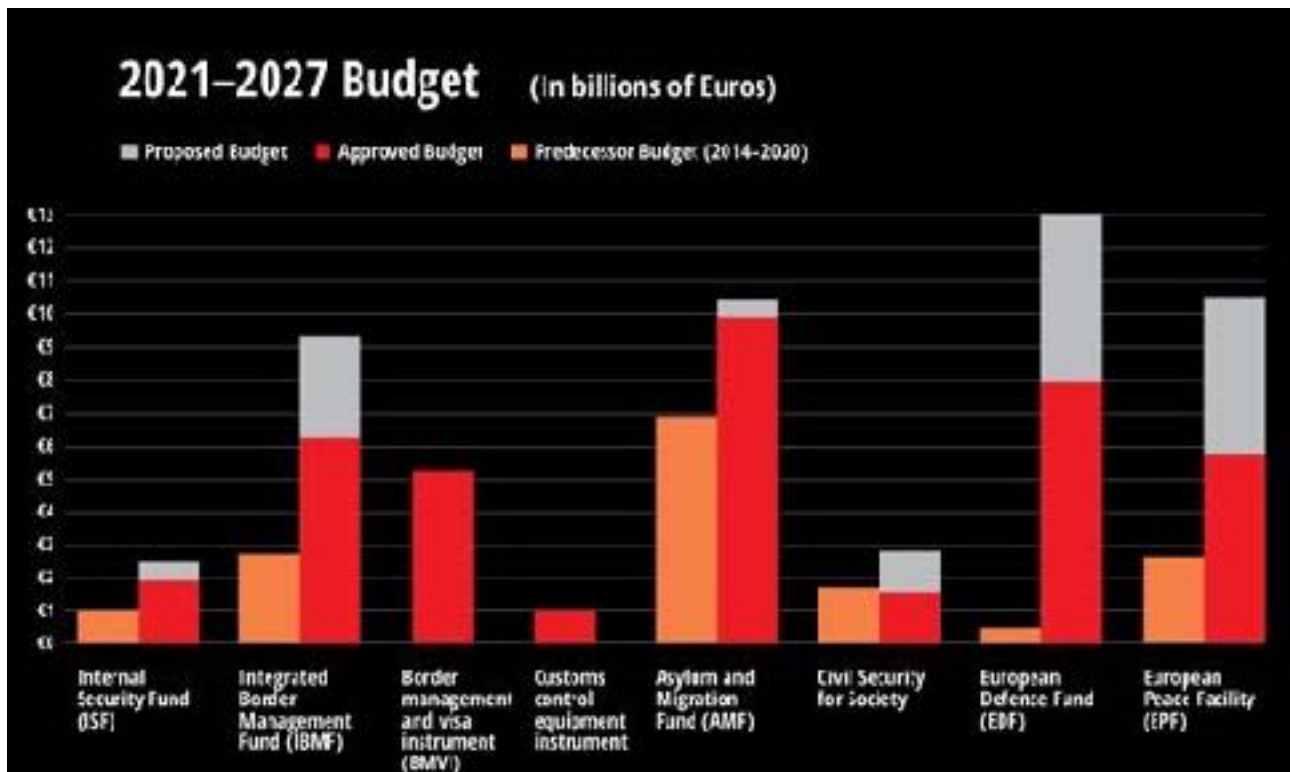
L'argent provient de différentes sources. La plus évidente est la taxe sur la valeur ajoutée que tous les citoyens de l'UE payent sur les produits vendus à l'intérieur de l'Union. Les États-membres contribuent également à la hauteur d'une partie de leurs revenus fiscaux, calculée sur la base de leur revenu intérieur brut pour l'année en question. D'autres sources financières existent également, comme les amendes imposées aux entreprises dont les pratiques commerciales contreviennent aux règles de l'UE, ou encore les impôts payés par les salariés de l'UE, les intérêts bancaires, et les contributions des pays tiers.

À en juger par les rapports qui ont été publiés⁵, il est fondé d'affirmer que jusqu'en 2027, l'UE poursuivra des politiques encore plus axées sur la surveillance et la sécurité, à tous points de vue. La réponse actuelle de l'Union face au phénomène migratoire vise à solidifier la « forteresse Europe ». Les fonds évalués en fig. 1⁶ et leur augmentation respective concernent quasiment exclusivement les différents aspects de la protection des frontières. Pourtant, il existe déjà des fonds, comme le Fonds pour la sécurité intérieure, qui visent aussi à « prévenir et [à] combattre le terrorisme et la radicalisation, le crime organisé, en portant assistance aux victimes et en les protégeant⁷ ».

⁵ 'At what cost? Funding the EU's security, defence, and border policies, 2021-2027', *Transnational Institute and Statewatch* (avril 2022) : <https://www.statewatch.org/publications/reports-and-books/at-what-cost-funding-the-eu-s-security-defence-and-border-policies-2021-2027/>

⁶ *ibid.* : <https://eubudgets.tni.org/>

⁷ *ibid.*



La somme prévisionnelle de tous ces fonds (à savoir : le Fonds asile migration intégration, le Fonds sécurité intérieure, le Fonds pour la gestion intégrée des frontières, le fonds pour la Sécurité civile pour la société, le Fonds européen de défense, ainsi que le fonds de la Facilité européenne pour la paix) atteint 49,3 milliards d’euros. En guise de comparaison, le PIB de la Grèce en 2021 était de 204 millions d’euros. C’est donc 200 fois le PIB de la Grèce qui sera dédié uniquement à la gestion des frontières, à la sécurité intérieure, à l’armement, et à l’équipement militaire.

Il faut noter qu’aucun fonds n’existe qui soit dédié à la mise en place d’opérations fiables de recherche et de sauvetage en Méditerranée centrale ; il est seulement question de « contrôler les flux migratoires irréguliers⁸ ». Les causes originelles de la migration et ses remèdes ne sont même pas mentionnés.

Engagement et intérêt des entreprises

Fabricants d’armes, groupes de lobbying, *think-tanks* et cabinets de conseil sont profondément impliqués pour des questions de profit dans l’élaboration de politiques répressives menant à la violence aux frontières. McKinsey&Co en est un fameux exemple, dans la mesure où le cabinet de conseil est impliqué dans de nombreux projets impliquant violence aux frontières et surveillance autour du globe. On connaît surtout

⁸ *ibid.*

McKinsey pour avoir été le créateur du cadre de l'accord entre l'UE et la Turquie⁹, accord qui a ouvert la voie à l'externalisation de la gestion des frontières de l'Europe vers des pays voisins comme le Maroc, la Tunisie, la Libye, l'Égypte, la Jordanie, l'Arménie, la Géorgie, l'Azerbaïdjan et la Moldavie. Ainsi, l'Europe donne à la Turquie presque un milliard d'euros par an et presque 4 milliards à des pays qui occupent des positions similaires afin qu'ils retiennent les migrant·e·s. Le Bureau européen d'appui en matière d'asile a payé McKinsey 992 000 euros pour sa participation à l'élaboration de l'accord.

Frontex – l'agence de l'UE chargée de contrôler les frontières – organise des événements spéciaux, à destination des lobbyistes de l'industrie de la sécurité, durant lesquels ils travaillent main dans la main pour promouvoir des « solutions » fondées sur la technologie, depuis la surveillance biométrique jusqu'aux armes technologiques. Cet engagement des entreprises ne constitue en aucun cas une intervention neutre, mais a pour objectif final d'aligner l'approche de Frontex sur leurs propres intérêts, et de bénéficier structurellement de ces marchés publics. En attendant, l'agence n'a toujours pas mis en place de politique de transparence significative, ni de mécanismes de responsabilité en matière de lobbying.

Entre 2017 et 2019, Frontex a rencontré 138 entités privées — parmi lesquelles 108 entreprises, 10 centres de recherche/*think-tanks*, 15 universités (dont le centre pour la recherche et la technologie HELLAS) et une ONG. Le principal accès a été accordé à Airbus et Leonardo, avec cinq rencontres respectives. La marque Gemalto, spécialisée dans la sécurité, a bénéficié de quatre rencontres pendant cette période. Depuis, Gemalto a été racheté par le groupe Thales, qui a lui-même participé à trois rencontres avec Frontex¹⁰.

Plus que tous les autres — et en raison de la nature même de ces fonds pour une « Europe forteresse » — ce sont les marchands et les industries d'armement qui bénéficient le plus de ces politiques. Qui plus est, des sociétés comme Thales ont fourni à l'Union européenne des consultations en recherche et développement, technologies militaires et politique de défense. Thales est le huitième contractant mondial en matière de défense, et il a généré 16,2 milliards d'euros de profit en 2021. L'entreprise a fourni des systèmes de surveillance et de l'équipement militaire à Frontex, et ce depuis la création de l'agence, ainsi que des mécanismes de protection de leurs frontières à des États membres¹¹. Thales a bénéficié de l'argent du Fonds européen pour la défense, du fonds de la Facilité européenne pour la paix ainsi que du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, puisque le groupe a aussi conçu les systèmes de contrôle des frontières à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne.

Airbus est un autre exemple de compagnie qui bénéficie du Fonds européen pour la défense. En tant que compagnie d'aviation civile, Airbus a été particulièrement impliquée dans les déportations par voie aérienne, mais la compagnie a également fourni de l'équipement militaire (principalement des drones de surveillance) à des entités

⁹ 'Asylum outsourced: McKinsey's secret role in Europe's refugee crisis', *Balkan Insight* (22 juin 2020) : <https://balkaninsight.com/2020/06/22/asylum-outsourced-mckinseys-secret-role-in-europes-refugee-crisis/>

¹⁰ 'Frontex Files', *ZDF Magazin Royale* : <https://frontexfiles.eu/en.html>

¹¹ 'Thales reports its 2021 full-year results' (3 mars 2022), *Thales Group* : https://www.thalesgroup.com/en/group/investors/press_release/thales-reports-its-2021-full-year-results

comme Frontex ou aux unités de police aux frontières des Etats-membres (et plus particulièrement aux gardes-côtes).

Or, comme il a récemment été révélé, Frontex est impliqué dans des opérations de refoulement en mer et sur terre¹².

Causes profondes des refoulements aux frontières : l'exemple du Damen Group

Le groupe Damen Group est une compagnie néerlandaise de défense, de construction navale et d'ingénierie spécialisée dans l'industrie navale, et qui fournit depuis les porte-conteneurs jusqu'aux frégates militaires.

Le groupe Damen fournissait des navires de guerre à des pays ouest-africains comme le Sénégal, le Nigeria, la Guinée et la Sierra Leone. Conformément au Programme régional des pêches en Afrique de l'Ouest¹³, la pêche a été interdite aux communautés locales vivant sur la côte de l'Afrique de l'Ouest, alors qu'elle est pratiquée par des multinationales qui surexploitent la faune aquatique afin de faire par exemple de la farine de poisson — un produit fabriqué à base de poisson et destiné à nourrir d'autres animaux. Le groupe Damen a également fourni les agences de garde-côtes ou les navires militaires défensifs de ces États.

En conséquence de cette surexploitation multinationale, un nombre important de personnes ont été déplacées localement et vers l'étranger. Les données suggèrent que plus de sept millions de personnes dépendent de ces communautés de pêche, à la fois sources de nourriture et d'emplois ; or, depuis 2010, environ deux millions de personnes ont été déplacées en interne à cause du manque d'accès à ces pêcheries. On estime que 20% de ce groupe de population a tenté ou va tenter de faire la traversée pour l'UE afin de demander l'asile.

Le groupe Damen a aussi équipé la Grèce en navires de guerre pendant environs soixante ans. Le ΛΣ - 090 de la Garde-côtière hellénique compte parmi les derniers bateaux fournis à la Grèce, et il est stationné à Lesbos.

On peut conclure que des entreprises comme le groupe Damen, en plus de fournir aux États les technologies militaires utilisées pour les refoulements, contribuent directement aux causes originelles de la migration dans certains pays. Les communautés locales de pêcheurs en Afrique de l'Ouest n'auraient probablement pas été déplacées si la priorité n'avait pas été donnée à la protection des profits de ces multinationales. C'est un cercle vicieux, où le profit contribue à la fois à la création de nouveaux flux migratoires, et au refoulement des migrants — tous deux sont profitables. Et le groupe Damen n'est pas le seul à profiter de ce modèle commercial. Beaucoup trop d'entreprises, en

¹² 'Frontex at fault: European border force complicit in "illegal" pushbacks', *Bellingcat* (23 octobre 2020) : <https://www.bellingcat.com/news/2020/10/23/frontex-at-fault-european-border-force-complicit-in-illegal-pushbacks/>

¹³ Voir : 'West Africa Regional Fisheries Programme', *Sub-Regional Fisheries Commission* : <http://spsr.org/en/west-africa-regional-fisheries-program-warfp>

plus de celles qui ont été mentionnées dans cet article, tirent profit d'activités qui rendent la vie impossible à des millions de personnes. À travers la technologie militaire, la recherche et le développement financés par les fonds de l'Union européenne et de compagnies privées, elles participent de la structure à grande échelle de la migration forcée¹⁴.

¹⁴ Voir par exemple : 'How Europe's dark fishing fleets threaten West Africa', *Engineering and Technology* (10 mars 2021) : <https://eandt.theiet.org/content/articles/2021/03/europe-s-dark-fishing-fleets-in-west-africa-s-waters/> ; ou : 'African migration trends to watch in 2022', *Africa Centre for Strategic Studies* (17 décembre 2021) : <https://africacenter.org/spotlight/african-migration-trends-to-watch-in-2022/> ; ou : "'The sea is dead": how fishing and migration collide on Tunisia's shores', *The New Humanitarian* (14 septembre 2020) : <https://www.thenewhumanitarian.org/news-feature/2020/09/14/Tunisia-fishing-migration-smuggling> ; ou : 'Nations join forces to fight illegal fishing in Gulf of Guinea', *Africa Defence Forum* (25 janvier 2022) : <https://adf-magazine.com/2022/01/nations-join-forces-to-fight-illegal-fishing-in-gulf-of-guinea/>

4. CRIMINALISATION DE LA SOLIDARITÉ

Fin des opérations de recherche et de sauvetage à Lesbos et dans la mer Égée

Le texte qui suit a été établi à partir d'un entretien donné par un des membres de Campfire, un groupe de recherche et de sauvetage (SAR pour « Search and rescue group ») indépendant qui opérait entre 2016 et 2020 sur la côte est de l'île de Lesbos. Pendant plusieurs années, les opérations SAR se tenaient sur les côtes nord et sud de l'île, lieux habituels de débarquement des bateaux des migrant·e·s qui traversent la mer Égée. L'auteur, militant dans des groupes de SAR indépendants pendant des années, explique la nécessité de ces groupes indépendants, ainsi que le harcèlement juridique et la répression finale dont ont été victimes ces groupes par les autorités grecques.

*
*
*

En 2015, les opérations de SAR à Lesbos étaient principalement menées par des locaux. Au début de l'année 2016, au moment où la soi-disant « crise des réfugiés » était dans tous les médias et dans tous les esprits, plusieurs ONG (organisations non gouvernementales) et groupes de SAR opéraient à Lesbos. Ils étaient tous chapeautés par le UNHCR (le Haut commissariat des nations unies pour les réfugiés) et collaboraient étroitement avec la garde côtière hellénique. Cette coopération n'était pas toujours plaisante, mais elle était nécessaire, et possible. Bien sûr, la garde côtière réalisait occasionnellement des refoulements, mais à l'époque, il ne s'agissait pas de la pratique généralisée à laquelle on assiste aujourd'hui. Quand les garde-côtes croisaient un bateau de migrant·e·s, ils prenaient les personnes à bord et les amenaient au port de Mytilène. Au cours des années suivantes, et après le retrait du UNHCR, si un bateau accostait (généralement avec l'assistance d'ONG et de groupes), ils récupéraient les personnes en bus et les amenaient au camp.

Ce qui est certain, c'est que la présence d'ONG et de groupes indépendants a sauvé beaucoup de vies. Presque toutes les personnes qui arrivaient obtenaient une assistance d'urgence.

Depuis le début, des groupes en auto-gestion étaient actifs dans les opérations de SAR, aux côtés d'ONG qui avaient une structure hiérarchique plus conventionnelle. En général, ces groupes patrouillaient le long des côtes à la recherche de bateaux avec des migrant·e·s à bord arrivant des côtes turques — une activité connue sous le nom de « repérage ». Pendant cette période comprise entre 2016 et 2020, d'après notre

expérience, les rapports avec les autorités étaient en général neutres. Certains flics pouvaient être terriblement méchants, alors que d'autres étaient plutôt contents de notre présence et amicaux vis-à-vis de nous et des personnes qui avaient accosté.

Accusation de trafic et début de la criminalisation

Le premier épisode [témoignant de la criminalisation des activités de SAR] a eu lieu le 14 janvier 2016 lorsque, au milieu de la nuit, des bénévoles ont reçu l'alerte du potentiel naufrage d'un groupe de migrant·e·s tentant de rejoindre la Grèce. Trois membres de PROEM-AID — une ONG espagnole composée de secouristes professionnels — ont décidé de partir à la recherche du bateau en train de couler, accompagnés de quelques volontaires d'une autre ONG. Comme à chaque fois, les secouristes portaient leurs tenues de secourisme, avec casque de sécurité.

Après un certain temps en mer passé à rechercher le bateau perdu et potentiellement naufragé à l'aide d'une lampe de longue portée, les bénévoles ont jugé leur opération infructueuse et décidé de retourner sur la côte. Tout à coup, un grand navire des autorités grecques leur a demandé de les suivre dans les bureaux de la garde côtière hellénique afin de procéder formellement à un enregistrement. Une fois dans le bureau, les trois pompiers espagnols bénévoles chez PROEM-AID furent interrogés et arrêtés pour tentative de trafic d'êtres humains et possession illégale d'armes (un outil de coupe obligatoire dans les tenues de secourisme).

Après trois jours de détention, les pompiers ont été relâchés après avoir payé une caution (5 000 euros par personne) pour procédure pénale en cours. Presque deux ans et demi plus tard, et avec des chefs d'accusation pouvant potentiellement se solder par 20 ans de prison pour trafic d'êtres humains, le procès a finalement eu lieu. Après un court examen, les suspects ont été totalement disculpés.

« C'est évident que du côté des autorités grecques, il y a un intérêt colossal à établir qu'il s'agit de trafic d'êtres humains ou de tentative de trafic, dans la mesure où cela dissuade d'autres personnes de faire la même chose », d'après l'avocat de M. Aldeen, accusé aux côtés des pompiers espagnols. « Néanmoins, nous ne pensions pas que les tentatives pour arrêter les opérations de SAR en arriveraient là, et nous avons raison¹⁵. »

Il faut mentionner qu'à l'époque du procès, il ne restait plus que quelques ONG sur les deux rives.

Avec l'accord de 2016 entre l'UE et la Turquie — qui fit que Lesbos et d'autres îles de la mer Egée se retrouvèrent à parquer des migrant·e·s le temps que leur procédure d'asile ait abouti — la plupart des ONG avaient disparu, était donné que le nombre d'arrivées avait diminué et que la « crise » n'occupait plus les médias grand-public.

¹⁵ 'Volunteers who rescued migrants are cleared of charges', *New York Times* (7 mai 2018) : <https://www.nytimes.com/2018/05/07/world/europe/greece-migrants-volunteers.html>

Cependant, sur l'île il pouvait y avoir des mois avec trois arrivées de bateaux par semaine, tandis que d'autres mois n'en comptaient aucune. À Campfire, on ne s'est jamais demandé si on devait continuer, même avec un petit nombre d'arrivées. Il était clair pour nous que les personnes avaient un besoin d'assistance urgent et qu'il fallait d'éviter les morts à proximité et sur la côte. Et puis, Campfire était un groupe auto-géré et ne suivait pas les directives capitalistes des grandes ONG. Le groupe n'a jamais collaboré avec les médias, ni avec des donateurs importants.

À cette époque, il y avait encore deux groupes qui agissaient sur la côte nord, et au sud nous étions deux aussi, Campfire et ERCI (pour *Emergency Response Center International*), une ONG grecque. En août 2018, deux bénévoles de ERCI ont été soudainement arrêtés¹⁶. Les accusations portées contre Sarah Mardini et Sean Binder étaient lourdes : trafic d'êtres humains, blanchiment d'argent, et même espionnage. D'autres membres de ERCI furent arrêtés par la suite.

Suite aux arrestations — dont celle de Karakitsos, le directeur local de ERCI — la police grecque a fait une déclaration le 28 août, prétendant que Mardini et Binder faisaient partie des six Grecs et vingt-quatre étrangers appartenant à diverses organisations complices de crimes relevant de « réseaux organisés de trafic de migrants » en relation avec des « flux spécifiques de réfugiés » bien connus — mais non spécifiés. Parmi les accusés non identifiés, il y avait moi.

D'où venait donc cette accusation ? La police commença l'enquête sur Mardini et Binder en février, après les avoir arrêtés alors qu'ils se garaient sur un site qu'ils utilisaient souvent pour rechercher des bateaux de réfugié-e-s avec un 4x4 loué par ERCI. Les autorités grecques connaissaient l'endroit et contrôlaient régulièrement les bénévoles pour s'assurer qu'ils étaient enregistrés conformément aux règles édictées par le Ministère de l'immigration — il s'agit là d'une tentative pour mettre un frein au « bénévolat indépendant » sur les îles : cette politique rendit obligatoire l'enregistrement de tous les volontaires dans des ONG reconnues par le Ministère de l'immigration. La police affirma que la voiture avait une fausse plaque militaire dissimulée derrière sa plaque civile légale, et garda Mardini et Binder en détention pendant 48h. La police obtint ensuite des mandats pour accéder à leurs téléphones et à leurs ordinateurs.

Le 26 juillet, la police finalisa un rapport de 86 pages détaillant les allégations portées contre elleux et d'autres personnes sur la base d'informations obtenues via leurs smartphones, et en particulier via les conversations écrites issues d'un groupe WhatsApp créé par UNHCR pour coordonner les différents acteurs de l'humanitaire.

Le procureur accusa Mardini et Binder d'être des passeurs facilitant le transport illégal de personnes en Grèce, alors même que ERCI avait toujours eu pour habitude de présenter aux autorités grecques toutes les personnes secourues en mer ou sur terre, car c'était la seule manière pour ces personnes d'avoir accès à la connaissance puis au traitement de procédures d'asile. Les rapports des accusés pour le tribunal affirment qu'ERCI informait régulièrement les garde-côtes grecs de la localisation des bateaux. En septembre, le directeur adjoint de la Garde côtière hellénique à Mytilène témoigna au procès disant que les membres d'ERCI l'appelaient régulièrement pour l'informer

¹⁶ 'Greece: Emblematic search and rescue trial to begin', *Amnesty International* (16 novembre 2021) : <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/11/greece-emblematic-search-and-rescue-trial-to-begin/>

d'arrivées de bateaux. Alors que les organisations à but non lucratif menant des opérations de SAR dans les eaux grecques devraient, pour des raisons de bonnes pratiques, chercher à se coordonner autant que possible avec les autorités, il n'y a aucune obligation dans aucun texte de loi grec ou international qui exigerait des sauveteurs de se signaler à des autorités quelconques avant de procéder à des sauvetages urgents en mer.

Le rapport fait état de onze cas où Mardini et Binder auraient prétendument facilité le passage d'exilé·e·s, puisqu'ils connaissaient les itinéraires et les horaires des bateaux, le nombre de personnes à bord et la destination. Binder et Mardini n'étaient même pas physiquement présents en Grèce dans au moins six de ces onze cas allégués.

Accusations d'espionnage et d'appartenance à une organisation criminelle

Dans les documents judiciaires, Mardini et Binder reconnaissent qu'eux-mêmes ainsi que d'autres membres de ERCI parcouraient régulièrement certains itinéraires sur l'île de Lesbos, scrutant la mer à la recherche de bateaux en détresse, et qu'ils se branchaient sur les fréquences radiophoniques libres utilisées par la garde côtière hellénique et Frontex, afin de se renseigner sur la présence d'embarcations à risque. Il s'agit de tâches essentielles et routinières assumées par les sauveteurs bénévoles. ERCI envoyait ses propres petites embarcations pour réaliser des sauvetages dans les eaux grecques et venait en aide aux migrant·e·s et aux demandeur·euse·s d'asile après leur arrivée sur l'île. Selon d'anciens bénévoles d'ERCI, l'organisation alertait régulièrement la garde côtière et collaborait avec elle. Quant à l'équipe de Campfire, elle n'a jamais possédé de radio.

Il est important de comprendre que les fréquences utilisées par la garde côtière hellénique, l'OTAN et Frontex sont libres et que le moindre pêcheur ou le moindre touriste en mer peut les utiliser — il est même tenu de les écouter. Mardini et Binder ont été accusés d'utiliser des appareils radiophoniques sans autorisation. Dans les documents judiciaires, ils déclarent avoir acheté les radios avant d'avoir commencé le bénévolat et qu'ils n'étaient pas au courant qu'une autorisation était nécessaire.

Mardini et Binder sont accusés d'avoir communiqué avec des embarcations de réfugié·e·s afin de les aider à éviter les bateaux de Frontex et des gardes-côtes grecs, ainsi que de partager des informations que l'intérêt national dicte de garder secrètes face à des gouvernements étrangers — ce qui implique une sentence pouvant aller jusqu'à 10 ans de prison.

Le rapport de la police, qui sert de référence pour l'accusation, ne contient aucune preuve concernant cette accusation. Il faut dire qu'il n'y aurait eu aucune utilité à partager de telles informations, les gardes-côtes et Frontex étant en train de secourir des personnes à ce moment précis. Notre but n'a jamais été de faire arriver les gens à terre, parce que nous jugions préférable et plus sûr qu'ils soient récupérés en mer par les autorités. Nous informions plutôt les autorités de la présence de bateaux au large en espérant qu'elles les atteignent avant qu'ils accostent.

Le procureur prétendait que les bénévoles avaient frauduleusement fait usage de plaques militaires pour pénétrer dans les aires militaires à accès restreint de Lesbos, où les réfugié·e·s et les migrant·e·s débarquaient parfois. Il est difficile de comprendre comment les bénévoles auraient pu faire semblant de conduire un véhicule militaire, puisque les témoins affirment, photos à l'appui, que la voiture portait explicitement le logo de ERCI. Le rapport de police servant de fondement aux accusations n'inclut aucune preuve que Mardini et Binder auraient tenté de pénétrer dans des aires militaires à accès restreint avec leur voiture.

L'accusation affirme que puisque ERCI pratiquait prétendument le trafic d'êtres humains, le travail bénévole de Mardini et Binder pourrait être considéré comme une participation à une organisation criminelle. Le procureur a accusé ensuite Mardini de blanchiment d'argent, sur la base de ses efforts pour lever des fonds pour ERCI. Le rapport de police affirme qu'« elle exploitait le fait qu'elle était originaire de Syrie [et] qu'elle était identifiée comme réfugiée ».

À ces accusations, Mardini répondit qu'en tant que bénévole, elle n'avait pas accès aux fonds de ERCI, ni connaissance de ses finances, et que le groupe s'occupait simplement de couvrir les frais courants de la vie des bénévoles à Lesbos. La police inspecta les relevés bancaires de Mardini et Binder, mais la seule preuve présente dans le rapport sont les messages Facebook.

Refoulements

et fin des opérations de recherche et de sauvetage à Lesbos

L'équipe de Campfire a continué à être active, et est restée la seule équipe d'intervention sur le littoral dans le sud de l'île. L'équipe était consciente des risques manifestes, mais elle ne désirait pas s'arrêter. Ce sont finalement les changements de pratique des garde-côtes grecs qui ont mis un terme aux activités du groupe.

Pour pouvoir continuer à travailler, l'équipe devait informer la garde côtière hellénique dès qu'un bateau était repéré. Pourquoi ça ? Imaginez que vous voyez une petite embarcation surpeuplée à quelques kilomètres au large et qu'elle se dirige vers la côte. Les choses peuvent encore tourner terriblement mal. Le bateau peut couler, des personnes peuvent passer par-dessus bord, elles pourraient heurter des rochers. L'arrivée est une situation incroyablement dangereuse, et la garde côtière hellénique est la seule ressource disponible pour le sauvetage.

Même si le bateau n'a pas été repéré au large mais que les personnes ont été trouvées sur l'île, il faudra encore qu'elles soient récupérées et amenées au camp, que cela nous plaise ou non. Et la seule façon pour obtenir le bus de transfert, c'est que la garde côtière l'envoie.

De manière générale, nous avons toujours envisagé notre travail comme une nécessité directement liée à l'incapacité ou à l'absence de volonté des acteurs étatiques de réaliser leur devoir de manière convenable.

Nous avons toujours exigé qu'ils soient plus présents pour les sauvetages.

De plus, si on voit un bateau arriver, on est théoriquement témoin d'un crime. C'est la loi. Les personnes qui arrivent viennent de commettre le crime d'« entrée illégale ». À partir du moment où elles demandent l'asile, ce n'est pas sujet à sanctions, mais elles ne peuvent le faire que lorsqu'elles ont rencontré les autorités. Donc si tu n'informes pas la garde côtière ou la police, tu es considéré comme complice.

Au début de l'année 2020, la Grèce a tenté de mettre en attente toutes les demandes d'asile, ce qui signifiait que les personnes étaient passibles de poursuites pour « entrée illégale » dès lors qu'elles pénétraient simplement sur le territoire. Beaucoup d'entre elles se sont retrouvées enfermées pendant plusieurs jours dans le port de Mytilène ou à bord d'immenses bateaux sans savoir à quoi s'attendre. Parallèlement à ça, les refoulements sont devenus une pratique plus systématique. C'est ce qui a finalement contraint Campfire à mettre fin à ses actions, après quatre ans. Le groupe de fous furieux portant masques et battes de baseball qui pourchassait les membres de l'équipe, ajouté au fait que certains membres étaient embarqués et interrogés chaque nuit par la police, tout cela a certainement pesé sur la décision, mais n'a pas constitué le facteur principal¹⁷.

L'équipe ne pouvait se résoudre à livrer des personnes aux autorités de l'Etat pour qu'elles soient repoussées, enfermées, ou accusées d'être entrées illégalement. Personne ne pouvait se rendre complice de telles pratiques.

Le procès devait se tenir le 18 novembre 2021. Mardini était interdite d'entrée sur le territoire grec et elle n'a pas pu assister à son propre procès. Le procès a été repoussé à cause d'erreurs de procédure et une nouvelle date devait être annoncée.

Empêcher les opérations de recherche et de sauvetage et les criminaliser n'est pas une pratique propre à la Grèce. L'Italie avait déjà tenté de le faire. Les enquêtes menées contre Iuventa¹⁸, Save the Children et Médecins sans frontières suivaient exactement la même trame : les méchantes ONG travaillent avec les passeurs. Alors que l'Italie n'a que partiellement réussi sa tentative de mettre fin aux actions menées par des civils en Méditerranée centrale, la Grèce a atteint son but. Aucune ONG ni aucun groupe indépendant n'ose plus mener d'opération de recherche et de sauvetage en Grèce.

Ils ont déclaré que nos jumelles étaient des armes et nous les avons baissées.

¹⁷ Maik Fielitz, 'Far-right vigilantism at Europe's borders: the Greek experience', *Open Democracy* (23 mars 2020) : <https://www.opendemocracy.net/en/countering-radical-right/far-right-vigilantism-at-europes-borders-the-greek-experience/>

¹⁸ Voir le site web de l'équipage de Iuventa : <https://iuventa-crew.org/case>